



**Règlement numéro 2019-162-5.22
modifiant le Règlement numéro 2019-162
concernant la circulation et le
stationnement**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 18 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'annexe E-1 – *Interdiction de stationner sur un côté de la voie publique (article 13.1)* du Règlement 2019-162 est modifiée pour ajouter l'interdiction sur un côté de la rue Bellevue, de la rue Claude à la rue Massé, direction sud.

Article 3

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

ANNEXE E-1

INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN CÔTÉ DE LA VOIE PUBLIQUE (ARTICLE 13.1)

L'interdiction de stationner sur un côté de la voie publique se situe sur la/les voies publiques suivantes :

Voie de circulation	De	À	Direction
Rue Bellevue	Rue Massé	Chemin de la Station	Sud
Rue Bellevue	Rue Claude	Rue Massé	Sud
Rue du Parc	Route 147	Sur une distance de 60 m	Est
Rue du Parc	Rue du Vieux-Pommier	Sur toute la distance	Ouest